

**DELIBERATION N° 19/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES CONDIDITONS TARIFAIRES DE L'ETABLISSEMENT THERMAL
DE PETRAPOLA AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la sécurité sociale et, notamment ses articles L. 162-39 et L. 162-40,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales,
- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n° 114 du 17 mai 1997,
- VU** l'avis relatif à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, signée le 8 novembre 2017,
- VU** l'avis ministériel relatif à l'avenant n° 2 de la nouvelle convention nationale thermale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, publiée au J.O.R.F. du 30 mars 2019,

CONSIDERANT l'ouverture de l'établissement thermal de Petrapola, propriété de la Collectivité de Corse pour l'année 2019 en régie administrée par un Conseil d'exploitation et la nécessité d'en fixer les conditions tarifaires,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE les conditions tarifaires au titre de l'exercice 2019 comme suit :

L'établissement ouvre ses portes le 25 mars 2019 jusqu'au 30 novembre 2019. Depuis son ouverture en gestion directe l'établissement offre deux types de prestations. La première concerne les soins en rhumatologie (RH3) pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurances maladie, l'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

FORFAIT SOINS HYDROTHERAPIE RH3 (18 jours)			
Actes	Tarif forfait responsabilité + part complémentaire	9 Séances individuelles Kinésithérapie	Total
63	502,34 €	111,48 €	613,82 €

La seconde prestation concerne le bien-être qui, depuis 2016, est développé au sein de l'établissement. La grille suivante fixe les tarifs pour 2019.

Accès à la piscine thermale	20 min	8 €
Bain simple	20 min	8 €
Massage	60 min	70 €
Aérobain (hydro massage)	20 min	22 €
Aérobain aux huiles énergétiques	20 min	25 €
Massage bien-être aux huiles essentielles	30 min	38 €
Séance de Sophrologie (groupe)	50 min	12 €
Séance de Gym douce	50 min	12 €
Pack 10 bains simples ou 10 accès piscine ou mixte		
		72 €
Pack 5 Séance de Sophrologie		
		48 €
Pack 5 de Gym douce		
		40 €
FORMULE IMMERSION 1 PERS		
Accès à la piscine thermale + Aérobain		28 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (1 jour)		
1 accès piscine + 1 massage bien-être + 1 aérobain		60 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (2 jours)		
2 accès piscine + 2 massages bien-être + 2 aérobains		110 €
FORMULE BALAMATA (6 jours)		
6 accès piscine + 6 massages bien-être + 6 aérobains		300 €
Bonnet de bain		
		2 €

Les grilles tarifaires seront affichées dans l'établissement comme le prévoit la loi sur l'information sur les prix « public » (article L. 113-3 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le fonctionnement de la régie du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision facilitant le respect des dates de l'exploitation de l'établissement ainsi décidées.

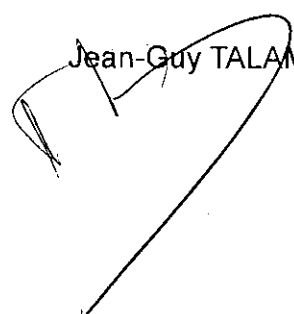
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE



ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de fixer les conditions tarifaires pour l'exercice 2019 de l'établissement thermal de Petrapola (commune d'Isulacciu di Fium'Orbu).

Conditions tarifaires au titre de l'exercice 2019

Depuis son ouverture en gestion directe, l'établissement offre deux types de prestations :

- la première prestation concerne les soins en rhumatologie (RH3) pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurances maladie. L'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

FORFAIT SOINS HYDROTHERAPIE RH3 (18 jours)			
Actes	Tarif forfait responsabilité + part complémentaire	9 Séances individuelles Kinésithérapie	Total
63	502,34 €	111,48 €	613,82 €

- la seconde prestation concerne le bien-être, qui est développé au sein de l'établissement depuis 2016. La grille suivante fixe les tarifs pour 2019, ils présentent des baisses de prix et des nouveautés par rapport à ceux de 2018.

Accès à la piscine thermale	20 min	8 €
Bain simple	20 min	8 €
Massage	60 min	70 €
Aérobain (hydro massage)	20 min	22 €
Aérobain aux huiles énergétiques	20 min	25 €
Massage bien-être aux huiles essentielles	30 min	38 €
Séance de Sophrologie (groupe)	50 min	12 €
Séance de Gym douce	50 min	12 €
Pack 10 bains simples ou 10 accès piscine ou mixte		72 €
Pack 5 Séance de Sophrologie		48 €
Pack 5 de Gym douce		40 €
FORMULE IMMERSIONE 1 PERS Accès à la piscine thermale + Aérobain		28 €

FORMULE BALAMATA 1 PERS (1 jour) 1 accès piscine + 1 massage bien-être + 1 aérobain	60 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (2 jours) 2 accès piscine + 2 massages bien-être + 2 aérobains	110 €
FORMULE BALAMATA (6 jours) 6 accès piscine + 6 massages bien-être + 6 aérobains	300 €
Bonnet	2 €

Un acompte de 30 % peut être demandé pour toutes prestations supérieures à 20 €, ainsi qu'un paiement d'avance pour toutes prestations inférieures à 20 €.

L'acompte est qualifié d'avance sur le prix définitif d'une prestation, et n'est nullement restituable.

Les grilles tarifaires seront affichées dans l'établissement comme le prévoit la loi sur l'information sur les prix publics (article L. 113-3 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987).

Au titre de la poursuite de l'activité de l'établissement thermal, il convient de vous prononcer sur les grilles tarifaires de la saison 2019 qui seront appliquées et communiquées au Payeur de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION N° 111 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2EME REUNION 2017

SEANCE DU 20 AVRIL 2017

OBJET : PIETRAPOLA
(TARIFS "SOINS BIEN-ÊTRE" 2017
ET CONVENTION MEDECIN THERMAL)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie,

Vu le rapport de M. le Président n° 111,

Vu l'arrêté n° 1893 du 6 mars 2017 portant convocation du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE,

Madame Catherine COGNETTI-TURCHINI, Rapporteure

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 30

Présents : 25

Madame Emilie Albertini - Franceschi, Madame Anne Avenoso, Madame Muriel Beltran, Monsieur Yannick Castelli, Madame Catherine Cognetti-Turchini, Madame Emmanuelle de Gentili, Madame Marinette Filippi, Monsieur Joseph Gandolfi, Monsieur Pierre Ghionga, Monsieur Francis Giudici, Madame Vanina Le Bomin, Monsieur Pierre-Marie Mancini, Monsieur Jean-Louis Milani, Monsieur Marc-Antoine Nicolai, Monsieur Claudy Olmeta, Monsieur François Orlandi, Madame Marie-Ange Pergola, Madame Sylvie Retali - Andreani, Monsieur Michel Rossi, Madame Antoinette Salducci, Madame Elisabeth Santelli, Monsieur Pierre Simeon de Buochberg, Madame Charlotte Terrighi, Monsieur Jean-Marie Vecchioni, Madame Michèle Vincentelli.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Monsieur Jean Dominici à Madame Charlotte Terrighi

Monsieur Jean-Toussaint Guglielmacci à Madame Elisabeth Santelli

Madame Marie-Xavière Perfettini à Monsieur Pierre Ghionga

Madame Coralie Pruneta-Leca à Madame Catherine Cognetti-Turchini

Monsieur Michel Simonpietri à Monsieur François Orlandi.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le rapport de l'Exécutif dans sa présentation de l'établissement thermal propose, afin d'en optimiser la rentabilité, une tarification nouvelle des soins « bien-être » ;

Considérant la nécessité de recourir à une sécurisation des procédures, un projet de convention-cadre est proposé afin de définir les champs d'exercice des médecins thermaux intervenants sur le site ;

Considérant que la présente délibération mise aux voix a recueilli la majorité des Conseillers départementaux présents ou représentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide :

- De se prononcer favorablement sur les projets explicités dans le rapport de l'Exécutif et notamment sur :

♦ ~~la nouvelle tarification ci-annexée du volet « bien-être » ;~~

♦ La convention-cadre ci-annexée afin de définir les conditions d'exercice de médecins thermaux intervenants sur le site de Pietrapola.

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis au contrôle de la légalité

le : 27 AVR. 2017

Certifie le caractère exécutoire

Le Président du Conseil
Départemental


François ORLANDI

ANNEXES A LA DELIBERATION N° 111

« PIETRAPOLA
(TARIFS "SOINS BIEN-ÊTRE" 2017
ET CONVENTION MEDEGIN THERMAL) »

Annexe I

SOINS A L'UNITE		Tarifs 2017
Accès à la piscine thermale		12 €
Bain simple		12 €
Douche sous affusion		18 €
Aérobain (hydro massage)		22 €
Aérobain aux huiles énergétiques		25 €
Massage bien-être aux huiles essentielles		30 €
Massage énergétique sous affusion		35 €
FORFAITS		
Pack 10 bains simples ou 10 accès piscine ou mixte		100 €
FORMULE IMMERSIONE 1 PERS		
Accès à la piscine thermale + Aérobain		30 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (1 jour)		
1 accès pisciné + 1 massage bien-être + 1 aérobain		58 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (2 Jours)		
2 accès piscine + 2 massages bien-être + 2 aérobain		105 €
FORMULE BALAMATA (6 Jours)		
6 accès piscine + 6 massages bien-être + 6 aérobain		300 €
FORMULE A NEPITA		
1 accès piscine + 1 douche sous affusion + 1 massage bien-être		50 €
FORMULE U LIMONE		
1 accès piscine + 1 massage énergétique sous affusion + 1 aérobain aux huiles énergétiques		55 €

Accusé de réception

Objet	CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE PETRAPOLA POUR L'ANNEE 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037294-DE
Identifiant interne	037294
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)